

L'Observatoire Economique et Social

En 2015, 4 500 troubles musculo-squelettiques ont été reconnus pour les affiliés au régime agricole

En 2015, plus de 4 500 troubles musculo-squelettiques (TMS) sont reconnus comme maladies professionnelles chez les actifs agricoles, dont les trois quarts chez les salariés.

Si les hommes représentent 52 % des cas, il reste que les femmes présentent un risque plus élevé avec 3,4 TMS pour 1 000 affiliées contre 2,1 TMS pour 1 000 hommes.

Les secteurs de la viticulture (804 TMS), des élevages de gros animaux (638 TMS) et des cultures spécialisées (595 TMS) sont les plus concernés.

Chiffres-clefs en 2015

- 4 502 troubles musculo-squelettiques (TMS) reconnus comme maladies professionnelles pour les affiliés agricoles (1 100 pour les non-salariés et 3 400 pour les salariés).
- Les TMS représentent 93,1 % du total des maladies professionnelles : 86,1 % pour les non-salariés et 95,8 % pour les salariés.
- Les femmes ont un indice de fréquence de 3,4 TMS pour 1 000 affiliées contre 2,1 TMS pour 1 000 hommes.
- Neuf TMS sur dix sont des affections péri-articulaires (tableau n° 39 des maladies professionnelles du régime agricole).
- Les secteurs de la viticulture (804 TMS) et des élevages de gros animaux (638 TMS) sont les plus concernés.
- 2 061 TMS sont considérés comme graves, c'est-à-dire ayant entraîné une incapacité permanente partielle (IPP).

93,1 % de TMS parmi les maladies professionnelles chez les affiliés agricoles

En 2015, la population des affiliés agricoles en accidents du travail s'élève à 1,7 million de personnes dont un tiers de non-salariés (exploitants, conjoints, cotisants solidaires et aidants familiaux).

Sur la même période, 4 502 TMS ont été reconnus comme maladies professionnelles, soit 2,6 cas pour 1 000 affiliés.

Les affections péri-articulaires constituent 88,8 % de ces TMS. Viennent ensuite les affections du rachis lombaire dues aux vibrations (5,6 % des TMS) et les affections du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes (4,7 % des TMS).

Plus de quatre TMS sur dix concernent des personnes âgées de 46 à 55 ans. Pour cette population, l'indice de fréquence est de 4,8 maladies pour 1 000 affiliés. Les personnes âgées de moins de 36 ans ont la plus faible fréquence avec 0,8 maladie pour 1 000 affiliés.

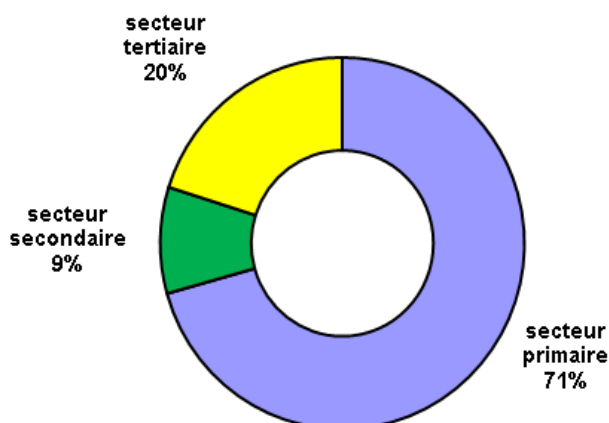
Les femmes sont davantage victimes de TMS avec une fréquence de 3,4 TMS pour 1 000 affiliées, contre 2,1 TMS pour 1 000 hommes.

Le secteur primaire (collecte et exploitation des ressources naturelles), dans lequel travaille la majorité de la population agricole (70,6 %), regroupe 74,1 % des TMS (graphiques 1 et 2). Dans ce secteur, cinq activités agricoles concentrent la grande majorité des TMS : la viticulture (804 TMS), les élevages de gros animaux (638 TMS), les cultures spécialisées (595 TMS), les entreprises de jardins, paysagistes, reboisement (351 TMS) et les cultures et élevage non spécialisés (313 TMS).

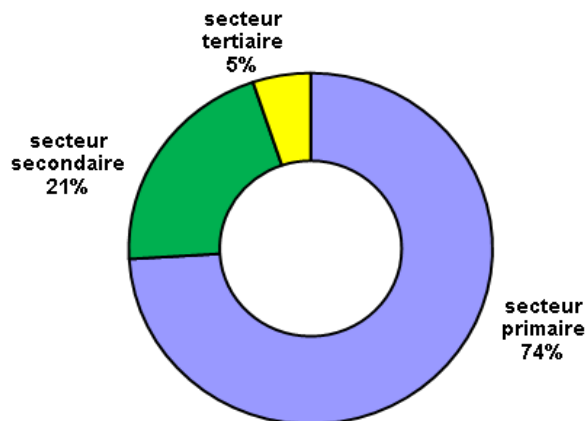
Le secteur secondaire (industries de transformation des matières premières) est surreprésenté avec 20,8 % des TMS pour 9,2 % d'affiliés agricoles. Les coopératives du traitement de la viande de gros animaux concentrent 29,5 % des TMS de ce secteur (275 TMS).

En revanche, dans le secteur tertiaire qui comprend les activités de bureau et d'enseignement agricole, les TMS sont nettement moins fréquents (230 TMS).

Graphique 1
REPARTITION EN 2015 DE LA POPULATION DES AFFILIES
AGRICOLES PAR GRAND SECTEUR ECONOMIQUE



Graphique 2
REPARTITION EN 2015 DU NOMBRE DE TMS DES AFFILIES
AGRICOLES PAR GRAND SECTEUR ECONOMIQUE



Source : MSA

86,1 % de TMS parmi les maladies professionnelles chez les non-salariés agricoles

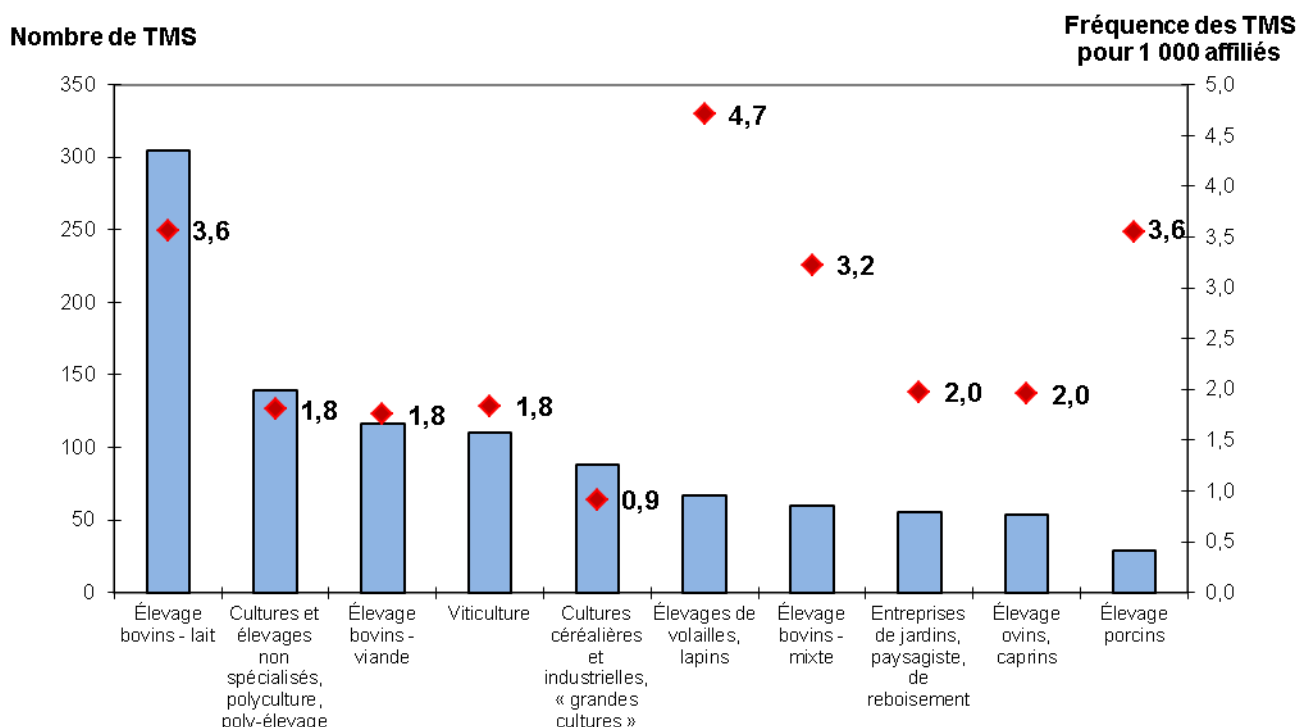
En 2015, 1 149 reconnaissances de TMS ont été octroyées aux non-salariés agricoles. Ces TMS représentent 86,1 % des maladies professionnelles reconnues parmi les 0,6 million d'affiliés, soit 2,0 TMS pour 1 000 non-salariés agricoles.

Les non-salariés agricoles âgés de 51 à 55 ans sont les plus touchés, avec 29,9 % des TMS, ce qui représente 3,3 cas pour 1 000 affiliés.

Les femmes présentent un risque deux fois plus élevé que les hommes avec 3,4 TMS pour 1 000 affiliées contre 1,5 TMS pour les hommes.

Le secteur de l'élevage de bovins-lait regroupe le plus grand nombre de TMS reconnus, avec 305 maladies (26,5 %). Ce secteur présente également un indice de fréquence élevé, 3,6 TMS pour 1 000 non-salariés. Les éleveurs de volailles et de lapins sont les plus fréquemment touchés avec 4,7 TMS pour 1 000 non-salariés (graphique 3).

Graphique 3
NOMBRE ET FREQUENCE DES TMS EN 2015, POUR LES NON-SALARIES AGRICOLES, PAR SECTEUR D'ACTIVITE



Source : MSA

Télécharger les données au format Excel : 

446 TMS graves pour les non-salariés agricoles

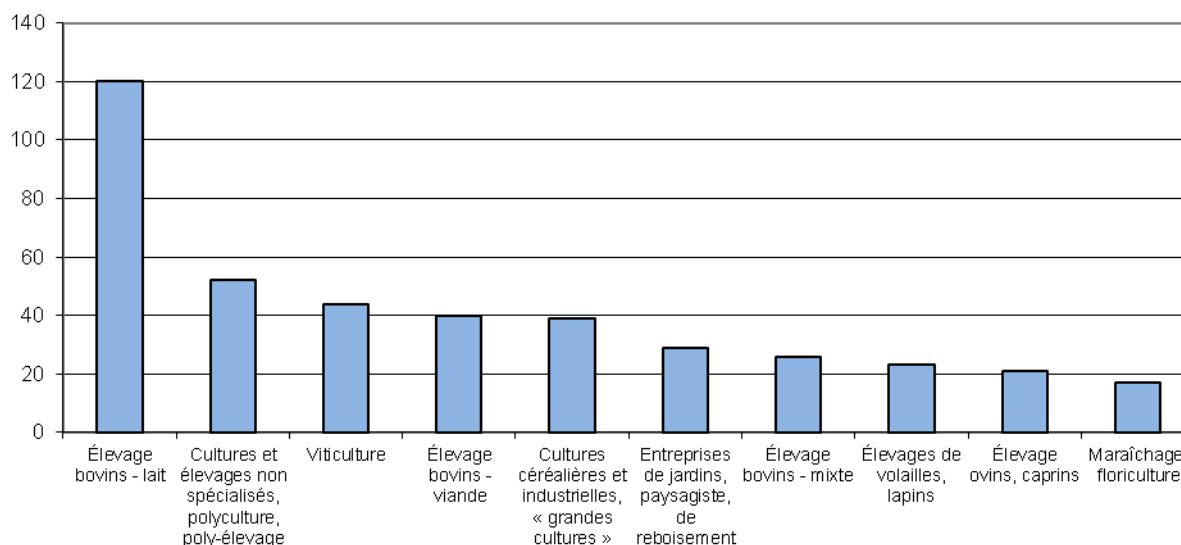
En 2015, pour les non-salariés agricoles, 446 TMS sont reconnus comme graves.

La quasi-totalité de ces TMS graves (94,6 %) concernent les chefs d'exploitation.

Les femmes sont deux fois plus touchées que les hommes, avec une fréquence de 1,2 TMS grave pour 1 000 non-salariées contre 0,6 pour les hommes.

Le secteur de l'élevage de bovins-lait regroupe 26,9 % des TMS graves (120 TMS). Il est suivi par les secteurs des cultures et élevage non spécialisés (52 TMS) et de la viticulture (44 TMS) (graphique 4).

Graphique 4
REPARTITION DU NOMBRE DE TMS GRAVES EN 2015, POUR LES NON-SALARIES AGRICOLES, PAR SECTEUR D'ACTIVITE



Source : MSA

95,8 % de TMS parmi les maladies professionnelles chez les salariés agricoles

En 2015, 3 353 TMS ont été reconnus comme maladies professionnelles chez les salariés agricoles. Ces TMS représentent 95,8 % des maladies professionnelles reconnues pour 1,2 million de personnes relevant du régime des salariés agricoles, soit 2,8 TMS pour 1 000 salariés agricoles.

Les personnes âgées de 46 à 55 ans sont principalement concernées avec 42,0 % des TMS et 6,7 cas pour 1 000 affiliés.

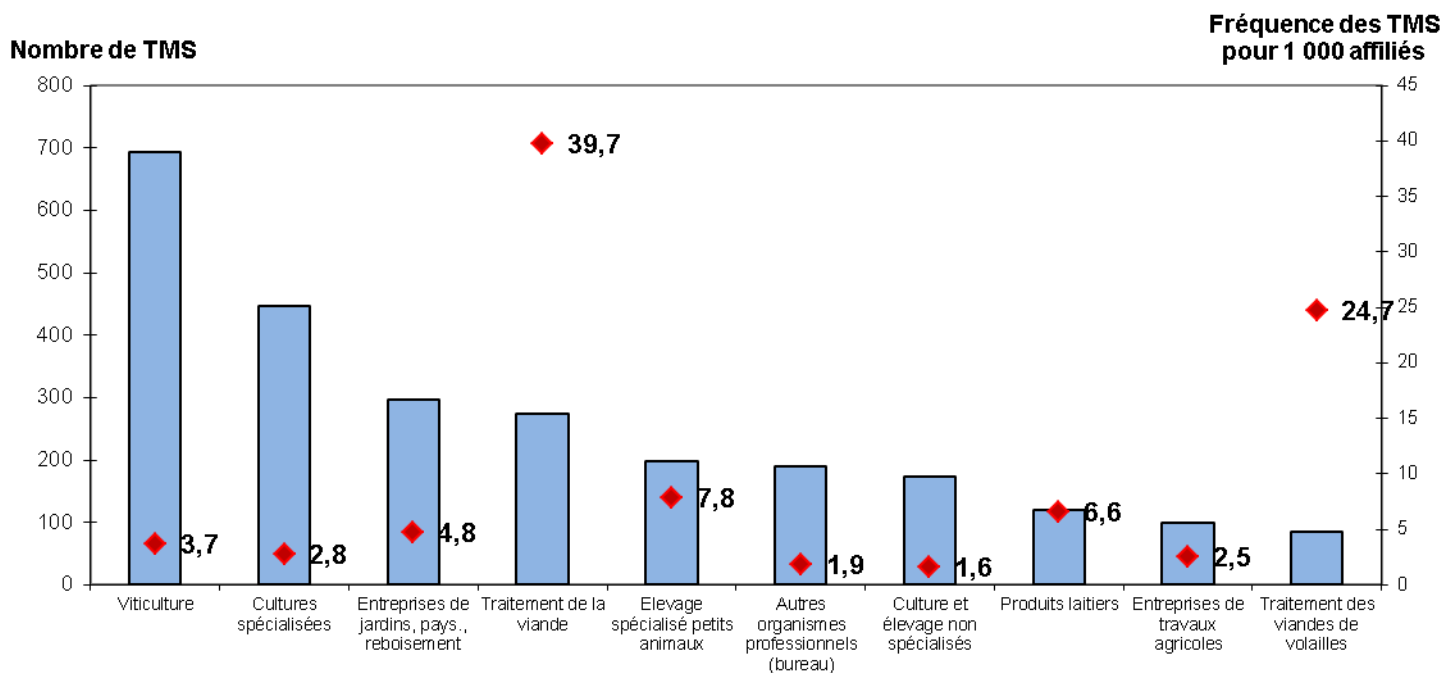
Comme chez les non-salariés, les femmes sont davantage touchées par les TMS avec 3,4 cas pour 1 000 affiliées contre 2,5 chez les hommes.

Le secteur de la viticulture est le plus concerné avec 694 cas (20,7 % des TMS). Viennent ensuite les secteurs des cultures spécialisées (447 TMS), des entreprises de jardins, paysagistes, reboisement (296 TMS) et du traitement de la viande de gros animaux (275 TMS). Ce dernier secteur a également la fréquence la plus élevée avec 39,7 TMS pour 1 000 affiliés (graphique 5). Le secteur des coopératives de traitement des viandes de volailles, avec 24,7 TMS pour 1 000 affiliés, affiche également une forte fréquence.

Télécharger les données au format Excel :



Graphique 5
NOMBRE ET FREQUENCE DES TMS EN 2015, POUR LES SALARIES AGRICOLES,
PAR SECTEUR D'ACTIVITE



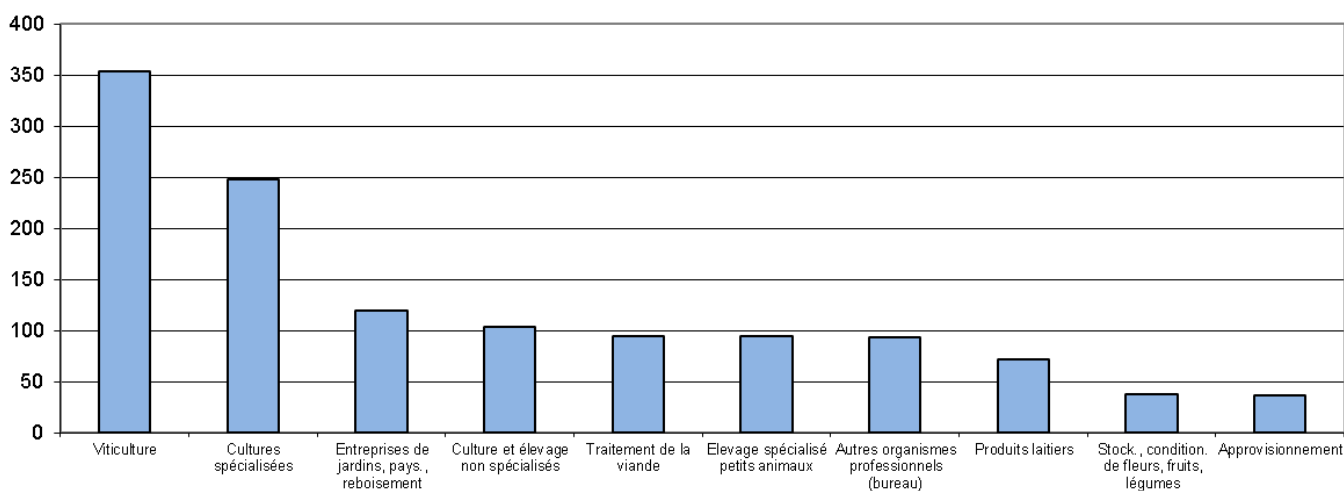
Source : MSA

1 615 TMS graves pour les salariés agricoles

Parmi les 1 615 TMS graves, 354 concernent le secteur de la viticulture. Viennent ensuite le secteur des cultures spécialisées avec 248 TMS graves et celui des entreprises de jardins, paysagistes, reboisement avec 119 cas (graphique 6).

Les femmes sont proportionnellement 1,4 fois plus touchées que les hommes par les TMS graves.

Graphique 6
REPARTITION DU NOMBRE DE TMS GRAVES EN 2015, POUR LES SALARIES AGRICOLES,
PAR SECTEUR D'ACTIVITE



Source : MSA

Méthodologie

Les TMS pris en compte sont ceux ayant donné lieu à un premier paiement de soins de santé et/ou d'indemnités journalières (IJ) au cours de la période considérée.

Définitions

TMS grave : TMS ayant entraîné une incapacité permanente partielle (IPP) de la victime dont la gravité est mesurée par un taux d'IPP (au moins égal à 1 %) permettant de quantifier le degré d'incapacité d'une victime après consolidation de sa blessure

Indice de fréquence : nombre de TMS pour 1 000 affiliés agricoles

Nombre de salariés agricoles : nombre trimestriel moyen de salariés agricoles ayant travaillé dans un établissement agricole en France métropolitaine (hors départements d'Alsace et de Moselle) pour une catégorie de risque AT donnée

Nombre de non-salariés agricoles : nombre de personnes affiliées à l'Atexa au cours de la période considérée en France métropolitaine (hors départements d'Alsace et de Moselle) pour les statuts exploitants, conjoints, solidaires et aidants familiaux

Sigles cités :

Atexa : Assurance accident du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles (non-salariés)
ATMP : Accidents du travail et maladies professionnelles
IPP : Incapacité permanente partielle
TMS : Troubles musculo-squelettiques

Liste des tableaux de TMS :

N° 29 – Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils
N° 39 – Affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
N° 53 – Lésions chroniques du ménisque
N° 57 – Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations
N° 57bis – Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention de charges lourdes

Télécharger les données au format Excel : 

MSA Caisse Centrale	Direction des Statistiques, des Études et Fonds
19 rue de Paris	Directrice de la publication, Nadia JOUBERT – Rédacteur en chef : David FOUCAUD
CS 50070	Département Retraite-Famille-ORPA-AT, Thierry GRECH - Synthèse réalisée par Katell GORVAN
93013 Bobigny Cedex	Mise en forme : Marie-Claude MASTAIN
	Diffusion : Claudine GAILLARD – gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr – Nadia FERKAL – ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr



L'essentiel & plus encore